



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
Reçu en préfecture le 19/09/2022  
Publié le 08/09/2023  
ID : 038-213803489-20220829-2022\_075-DE

S<sup>2</sup>LOW

Paraphe

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2022**

**DELIBERATION N°2022\_075**

**CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS**

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-neuf du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 23 août 2022

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Manon CONESA (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

M. GIRAUD informe que la Préfecture a suggéré que le titulaire du poste soit placé en situation de détachement plutôt que mis à disposition. Cela suppose la création d'un emploi fonctionnel. Le titulaire du poste prendrait sa retraite peu après la fin du mandat ; s'il était mis fin au détachement plus tôt, il retrouverait sa collectivité d'origine.

Les emplois fonctionnels dans la fonction publique territoriale sont des emplois pouvant être créés et ayant pour effet une mise en position de détachement de l'agent de son grade sur cet emploi, de façon temporaire.

La fonctionnalité de l'emploi permet au Maire d'instaurer une relation de confiance en raison des conditions dans lesquelles peuvent être mis fin aux fonctions sur emploi fonctionnel de l'agent. La commune de Ruy remplit les conditions pour créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des services, mais il apparaît que la création n'a jamais été officialisée par une délibération. Cette création est sans impact financier par rapport à la situation existante.

M. Farin demande s'il y aura des avantages liés à la fonction. M. Le Maire précise que non, l'objectif étant de maintenir sa rémunération et droits à la retraite. Cet objectif a pu être atteint à enveloppe constante, voire légèrement inférieure pour la commune.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20220829-2022\_075-DE

Paraphe

**Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité du Comité technique,**

[Pour : 21 voix, abstentions : Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL, RENAUD]

**Décide de créer l'emploi fonctionnel de directeur général des services**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 septembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.